

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2146

présenté par
M. Fabrice Brun, M. Boucard et M. Minot

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« pédoclimatiques »

insérer les mots :

« et topographiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'alinéa 3, en introduisant la prise en compte des caractéristiques topographiques dans l'évaluation de la résilience face au changement climatique, tel que prévu par le diagnostic modulaire des exploitations agricoles.

La topographie des exploitations de montagne impose des défis singuliers en matière de gestion des ressources tout en exposant ces régions à une vulnérabilité accrue aux phénomènes climatiques. En incluant cette dimension, l’objectif est d'assurer une évaluation plus précise et adaptée aux spécificités notamment des territoires de montagne, renforçant ainsi l'efficacité globale du diagnostic modulaire.